

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-90

Objet : Mise en place de l'accueil de jeunes
en service civique au sein de la ville de
Trappes

Séance du 13 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem
DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoît
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA,
Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane
DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe
FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2025-90

Objet : Mise en place de l'accueil de jeunes en service civique au sein de la ville de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025 ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'engagement citoyen des jeunes à travers l'accueil de volontaires en service civique ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant que le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du Travail ;

Considérant que cet accueil s'inscrit dans un objectif d'intérêt général sans se substituer à des emplois existants ;

Considérant que la Collectivité doit obtenir un agrément pour pouvoir accueillir des jeunes en service civique ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide la mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la ville de Trappes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique ou de ses représentants territoriaux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser les missions proposées et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Donne son accord pour l'accueil de jeunes volontaires en service civique dès l'obtention de l'agrément.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif (indemnités, moyens d'accueil et d'accompagnement) sont inscrits au budget communal.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

